

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2023/083

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

BESANCON

Séance du 13/11/2023

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 09/11/2023 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point8), SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Absents excusés : Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FRANOIS A GRAND BESANÇON METROPOLE – OPERATIONS CHEMIN DE LA DINDE ET CHEMIN DU MOULIN

Monsieur le Maire de FRANOIS expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé les opérations « Chemin de la dinde » et « Chemin du Moulin » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné, dont le montant est arrêté à ce jour à 17 670,47 € HT.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avec Grand Besançon Métropole.*

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Fait et délibéré, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

